



BOX120

Règlement d'ordre intérieur

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BOX120, ci-après dénommé le « BOX120 » est une infrastructure du Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles, sis boulevard Emile Bockstael, 120 à 1020 Bruxelles .

BOX120 est une infrastructure de proximité, destinée à favoriser l'organisation d'activités culturelles, artistiques, éducatives, créatives et sportives, prioritairement au profit des habitants du quartier Bockstael. Les infrastructures de BOX120 doivent bénéficier à tous les habitants, y compris les moins valides, sans distinction d'âge, d'origine culturelle ou ethnique ni de milieu social, et quelles que soient leurs convictions philosophiques et religieuses. Tout sera mis en œuvre pour assurer la mixité du public.

La philosophie de cette institution est régie par des principes universels et essentiels, comme le respect, la tolérance, la solidarité et le développement des relations humaines et sociales. Il est attendu de la part de toute personne fréquentant les lieux de respecter ces valeurs. De ce fait, toute demande sera examinée conformément aux principes mentionnés ci-dessus.

Les activités organisées dans l'enceinte du Centre, par quelque association, école, service public ou institution que ce soit doivent contribuer au développement physique, intellectuel ou artistique des personnes qui y prennent part, dans le respect de leurs particularités et en dehors de tout prosélytisme et de toute discrimination. Les initiatives citoyennes y seront soutenues. Par ailleurs, le BOX120 veillera à un équilibre entre ces différents types d'activités.

Toutes les activités qui sont organisées dans le BOX120 doivent être encadrées par des animateurs, professeurs, entraîneurs ou responsables qualifiés, compétents et conscients de leur responsabilité, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. L'encadrement doit être suffisant afin d'assurer la qualité et la sécurité optimales de l'activité.

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant le BOX120. Il précise les droits et devoirs des occupants du BOX120. Toute personne fréquentant le BOX120 est censée avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes. Le personnel du BOX120 est à la disposition des occupants pour les aider à optimiser au mieux les ressources de cette infrastructure publique.

2. INSTALLATIONS

Le BOX120 se compose des installations suivantes :

3 Salles de sport :

Salle de sport 1 : de 12,3 et 17,3 m x 6,9 et 10,9 m = 179 m² qui peut servir pour une utilisation sportive ou autre, le revêtement de cette salle permettant une utilisation polyvalente du lieu. La salle donne directement accès à 2 vestiaires hommes et femmes, des toilettes hommes et femmes.

Capacité maximale : 55 personnes

Salle de sport 2 : de 19,5 et 22,4 m x 10,4 m = 221 m² qui peut servir pour une utilisation sportive ou autre, le revêtement de cette salle permettant une utilisation polyvalente du lieu. La salle donne accès à 2 vestiaires hommes et femmes, des toilettes hommes et femmes.

Capacité maximale : 65 personnes

Salle de sport 3: 12,5 et 17,3 m x 10,1m = 166 m² qui peut servir pour une utilisation sportive ou autre, le revêtement de cette salle permettant une utilisation polyvalente du lieu. La salle donne directement accès à 2 vestiaires hommes et femmes, des toilettes hommes et femmes.

Capacité maximale : 50 personnes

une salle culturelle polyvalente : de plus ou moins 189 m².

Cet espace est parfaitement adapté pour accueillir des activités ludiques, éducatives et culturelles, des ateliers récréatifs, lecture, jeux de société, des petits spectacles, des conférences, etc. L'objectif est de ne pas limiter cette salle à une seule activité, comme une ludothèque mais de la rendre polyvalente et modulable à différentes activités.

Capacité maximale : 59 personnes



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Salle d'étude informatisée :

Un espace pour permettre aux étudiants d'étudier avec un accès aux ordinateurs et à Internet. En dehors des heures d'ouverture de la salle d'étude au public étudiant, cet espace peut également accueillir des cours d'alphabétisation, des cours de langues, des réunions, des formations...

Capacité maximale : 33 personnes

Un foyer : de plus ou moins 100 m², équipée d'un petit bar pour permettre la tenue de réunions, de drinks.

Actuellement, la cafétéria n'est pas équipée de vaisselle ni de tout autre matériel. L'utilisateur doit donc apporter tout ce dont il a besoin (vaisselle compris). L'utilisateur devra également prévoir le personnel nécessaire pour assurer la gestion de cette infrastructure.

Capacité maximale : 33 personnes

Le BOX120 est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

3. HORAIRES DU CENTRE

Durant la période scolaire, vacances d'automne, d'hiver, de carnaval et de printemps, le BOX120 est :

- ouvert du lundi au samedi de 09h00 à 22h00 et le dimanche de 10h00 à 18h00
- fermé les jours fériés durant ces mêmes périodes.

Durant toutes les vacances d'été, le BOX120 est ouvert aux publics :

- du lundi au samedi
- de 14h00 à 22h00 entre la 3^{ème} semaine de juillet et la 3^{ème} semaine du mois d'août
- de 09h00 à 22h00 durant les autres semaines
- fermé le dimanche
- fermé les samedis ou les lundis compris entre un dimanche et un jour férié (pont).

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée de BOX120.

Le public sera averti à l'avance des éventuels changements d'horaires par voie d'affichage.

Toute dérogation à cet horaire doit être autorisée par le Collège de la Ville de Bruxelles.

Les horaires (heure de début et de fin d'activité) doivent être rigoureusement respectés.

L'occupation comprend le temps de montage, démontage et nettoyage/remise en état des lieux.

Tous les occupants s'engagent à procéder au montage, au démontage et au rangement aux endroits prévus du matériel et de l'équipement qui leur est nécessaire, et ce suivant les directives données par le personnel du BOX120.

4. INTRODUCTION DES DEMANDES D'OCCUPATION

Occupation annuelle

Le programme d'occupation des salles du BOX120 est établi une fois par an et couvre la période allant du 1^{er} septembre au 30 juin.

Les demandes d'occupation doivent être introduites, dans le respect des formes et délais qui seront précisés dans l'appel à projet diffusé annuellement et dans le respect du Règlement d'ordre intérieur.

Seuls les groupes structurés sont susceptibles de bénéficier de ce type d'occupation. Sont considérés comme groupes structurés : les services, institutions et organismes publics, les associations sans but lucratif, les associations de fait et les entreprises privées.

**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Les groupes structurés désireux d'utiliser une des salles du BOX120 de manière régulière sont tenus de remettre un dossier comprenant au moins les informations suivantes :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du groupement demandeur ;
- une description des objectifs sociaux et des activités habituelles du groupement ;
- pour les asbl, une copie des statuts reprenant l'objet social et le but de l'association, ainsi que la preuve du pouvoir de représentation des signataires ;
- le nom du représentant du groupement, sa fonction, ses coordonnées ;
- la (les) salle(s) qu'il souhaite réserver ;
- les jours et heures durant lesquels il désire occuper la (les) salle(s), en proposant plusieurs alternatives ;
- les activités qu'il compte y organiser ;
- le nombre de personnes encadrant les activités ainsi que leurs qualifications ;
- les conditions d'accès imposées aux participants (notamment le prix, le cas échéant) ;
- les conditions préférentielles accordées aux habitants du quartier et/ou de Bruxelles ;
- le nombre de personnes qui prendra part à ces activités, en détaillant parmi les participants ceux qui sont domiciliés dans le quartier Bockstael, ceux qui habitent sur le territoire de la Ville de Bruxelles et les autres ;
- une lettre de motivation dans laquelle sera indiqué, entre autres, les raisons pour lesquelles ce projet permet de répondre à un besoin du quartier ;
- toute autre information complémentaire jugée nécessaire et qui devrait être prise en considération pour l'analyse de la demande ;
- les demandes sont à transmettre de préférence par courriel à l'adresse informée.
Ou à déposer à l'accueil du BOX120, contre accusé de réception :

*Ville de Bruxelles, Service de la Jeunesse
BOX120
Boulevard Emile Bockstael, 120
1020 Bruxelles*

- seules les candidatures dont le dossier est complet seront prises en considération.
- pour approbation, une convention d'occupation (autorisation) sera signée entre la Ville de Bruxelles et le/la responsable du groupement occupant. Chacune des parties possédant un original.

Occupation ponctuelle

Le programme des activités ponctuelles pour lesquelles des demandes sont introduites tout au long de l'année (plages libres) s'établit de la manière suivante :

- sur demande, la Coordination du BOX120 transmet au demandeur un formulaire de demande d'occupation ponctuelle. Le dit formulaire complété électroniquement et enregistré sous son format d'origine, devra être transmis par courriel à l'adresse informée ;
- pour approbation, une convention d'occupation (autorisation) sera signée entre la Ville de Bruxelles et le/la responsable du groupement occupant. Chacune des parties possédant un original.

Réservation des salles

En fonction des plages horaires disponibles et des occupations annuelles et ponctuelles établies, toute personne désirant réserver des locaux doit se rendre à l'accueil du BOX120.

Aucune réservation par téléphone, fax ou e-mail ne sera acceptée.

Le paiement se fait directement lors de la réservation contre accusé de réception. BOX120 privilégie le paiement par carte. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'utilisateur.

L'intéressé présente sa carte d'identité et signe un registre. Il sera considéré comme le responsable du groupe, vers qui le BOX120 se tournera en cas de problème. Cette personne devra obligatoirement être présente le jour de la prise en occupation.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Vestiaires

Dans le cas d'occupation par des particuliers, le responsable du groupe se présente à l'accueil le jour de l'occupation. Il ne recevra la clé des vestiaires qu'en échange de sa carte d'identité et après signature du registre.

Les vestiaires sont accessibles au plus tôt 15 minutes avant le début de l'heure de l'occupation et doivent être libérés au plus tard 15 minutes après celle-ci.

Un dédommagement forfaitaire de 25,00 EUR est dû en cas de perte de clé d'un vestiaire ou d'un casier.

5. PRIORITÉS D'OCCUPATIONS

Le BOX120 est destiné à favoriser l'organisation d'activités culturelles, artistiques, éducatives, créatives et sportives prioritairement au profit des habitants du quartier Bockstael. Ces priorités se traduisent par une tarification préférentielle et un accès prioritaire aux infrastructures.

L'ordre de priorité des occupants est, par ordre croissant :

1. La Ville se réserve le droit d'occuper elle-même certaines salles, selon l'horaire qui lui convient, et la Ville sera toujours prioritaire par rapport aux autres occupants des infrastructures du BOX120 ;
2. Le Service de la Jeunesse, BRAVVO, le département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles et l'asbl Jeunesse à Bruxelles ;
3. Les groupes structurés (à l'exception des entreprises privées) à vocation sociale, culturelle ou sportive établis dans le quartier Bockstael (zone définie comme telle par le programme régional « Contrats de Quartier ») et organisant des activités accessibles aux habitants de ce quartier ;
4. Les autres départements et services de la Ville de Bruxelles ;
5. Les groupes structurés (à l'exception des entreprises privées) à vocation sociale, culturelle ou sportive établis sur le territoire de la Ville de Bruxelles et organisant des activités pour les habitants du quartier Bockstael ;
6. Les groupes structurés (à l'exception des entreprises privées) à vocation sociale, culturelle ou sportive établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et organisant des activités pour les habitants du quartier Bockstael ;
7. Les groupes structurés (à l'exception des entreprises privées) à vocation sociale, culturelle ou sportive établis hors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et organisant des activités pour les habitants du quartier Bockstael ;
8. Autres occupants.

Les tarifs applicables à chaque catégorie d'utilisateur sont repris au point 13. TARIFS.

6. MISE À DISPOSITION

Les locaux du BOX120 et le matériel sont mis à disposition en bon état.

Avant le début de chaque activité, le responsable du groupement vérifie l'état des locaux et du matériel mis à disposition et informe immédiatement l'équipe du BOX120 des dégradations constatées. S'il ne le fait pas, les dégâts constatés par l'occupant suivant en début d'activité lui seront imputés.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Après chaque occupation, un état des lieux est effectué par l'équipe du BOX120.

Les occupants n'ont pas le droit d'accéder aux salles tant que le responsable du groupe n'est pas présent.

Les salles ne sont pas accessibles au public, sauf avec l'accord du responsable du groupe qui a pris la salle en occupation et celui de la Coordination du BOX120.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Toutes les personnes présentes dans une salle seront réputées faire partie du groupe qui l'occupe, et donc sous la responsabilité de la personne qui a effectué la réservation.

Si des personnes sont présentes dans une salle et ne font pas partie du groupe qui a réservé cette salle, le responsable est tenu de leur demander de quitter les lieux et, s'ils refusent, de le signaler immédiatement au personnel du BOX120. S'il ne le fait pas, toutes les personnes présentes dans la salle seront considérées comme faisant partie de son groupe et seront sous sa responsabilité.

Le nombre de personnes prenant part aux activités doit être raisonnable en fonction des activités pratiquées et ne peut dépasser la capacité maximale autorisée prévues au point 2. INSTALLATIONS

Les salles doivent être utilisées aux fins déterminées en vue de leur occupation.

Sauf autorisation explicite, seul le personnel du BOX120 est habilité à déplacer le matériel sportif et à manipuler le matériel du BOX120.

7. CONDITIONS D'OCCUPATION

- La mise à disposition des installations du BOX120 par la Ville de Bruxelles constitue un service rendu aux publics.
- le BOX120 est ouvert à tous et se caractérise par sa neutralité et sa laïcité. Les activités qui s'y déroulent ne peuvent en aucun cas contrevenir aux objectifs de la Ville de Bruxelles. Sont interdites, les activités dont le caractère et/ou le contenu portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En aucun cas, BOX120 ne pourra être utilisé à des fins politiques, idéologiques ou religieuses.
- toute personne présente dans le BOX120 doit adopter une attitude courtoise, respectueuse, non discriminatoire, un comportement non agressif à l'égard des personnes présentes et également ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- les occupants doivent obtempérer aux consignes données par le personnel du BOX120 afin de garantir l'application du présent règlement et le bon fonctionnement du BOX120.
- les occupants s'engagent à respecter le personnel du BOX120, les autres occupants ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Tout vol, tout acte de vandalisme, tout acte de violence survenant dans ou aux abords du BOX120 entraîneront, en plus des poursuites judiciaires, l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées.
- l'accès au BOX120 n'est autorisé qu'aux personnes qui viennent participer à une activité et pour les mineurs à leurs accompagnants.
- chaque occupant doit obtenir l'autorisation formelle écrite et préalable de la Ville de Bruxelles d'occuper les locaux. Cette autorisation peut être retirée si l'occupant ne respecte pas toutes les obligations en incombant, notamment en matière d'assurance, de paiement du prix de l'occupation et de versement de la garantie (voir points 9, 10 et 11) ;
- les salles mises à disposition ne peuvent en aucun cas être sous-louées ;
- les horaires de début et de fin d'occupation doivent être scrupuleusement respectés. En cas de dépassement de la durée initiale prévue de la mise à disposition, chaque heure entamée sera facturée au double du prix normal applicable à la tranche horaire en question, avec un minimum de 50,00 EUR/heure.
- les heures accordées au demandeur doivent être effectivement utilisées, sous peine de rupture de l'autorisation d'occupation ;
- l'occupation comprend les temps de préparation, montage, démontage et nettoyage/remise en état des lieux ;
- la personne physique qui occupe les lieux est responsable de tout dommage occasionnée par elle ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité. La personne physique qui encadre l'activité pourra être tenue solidairement responsable en cas de faute lourde et de défaut de surveillance.
- les salles doivent être rendues dans le même état de propreté qu'avant l'occupation. Un état des lieux sera effectué à la suite de chaque occupation. Toute remarque et signalement seront communiqués aux occupants concernés. Si un nettoyage complémentaire exceptionnel doit être effectué par le personnel du BOX120, ces frais seront facturés à l'utilisateur et déduits de la garantie, avec un minimum de 100,00 EUR ;
- tout déchet lié à l'occupation et laissé sur le site entraînera une amende de minimum de 200,00 EUR ;
- si l'occupation a pour but l'organisation d'événements accessibles au public, la Coordination du BOX120 doit être informée des conditions d'accès qui seront imposées aux participants. La Coordination doit en outre donner son accord à toute modification des conditions d'accès qui seraient imposées aux personnes participant aux activités ;
- il est interdit d'emporter à l'extérieur du bâtiment du matériel non prévu à cet effet (tables, chaises, etc.) ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

- il est interdit de fumer à l'intérieur du BOX120. De même, il est interdit de jeter ses mégots à terre à l'extérieur du bâtiment ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

- il est interdit de cuisiner dans le BOX120 ;
- Il est interdit de manger et de boire dans l'enceinte du bâtiment exceptée dans le foyer du BOX120 ;
- il est interdit de conserver ou d'emmener dans le BOX120 des matières dangereuses ou des produits illicites ;
- il est interdit de faire du feu au sein ou aux abords du BOX120 ;
- il est interdit d'obstruer les sorties de secours ;
- les occupants sont tenus de se conformer aux instructions d'évacuation en cas d'incendie ou d'exercice d'incendie ;
- les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du BOX120, exception faite des chiens d'aide aux handicapés ;
- il est interdit de pénétrer avec des rollers, skate-board, vélo, trottinette ou tout autre engin roulant ou volant dans le BOX120 ;
- les téléphones portables doivent être réglés en mode silence dans la salle culturelle et utilisés avec discrétion dans le reste du BOX120 ;
- aucune personne fréquentant le BOX120 n'est autorisée à se rendre dans les espaces réservés au personnel (bureau d'accueil, bureau de la coordination, régie, vestiaires du personnel, espaces de rangement, locaux techniques...).
- toute intrusion dans ces locaux sera considérée comme une infraction et poursuivie comme telle.
- quiconque fera fonctionner les systèmes d'alarme de manière abusive s'expose à des sanctions et des poursuites judiciaires.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

L'autorisation d'occupation n'est accordée que lorsque toutes les obligations en matière d'assurances, de paiement du coût de l'occupation et de versement de la garantie sont exécutées. Dans le cas contraire, l'autorisation d'occupation peut être retirée de plein droit.

La Ville de Bruxelles se garde le droit de réserver des plages horaires déjà attribuées afin de pouvoir organiser des événements ponctuels importants.

Les seules personnes autorisées à utiliser le matériel technique sont le personnel du BOX120

La Ville de Bruxelles peut refuser une occupation si le service technique ne peut être assuré par le personnel de BOX120.

Tous les besoins techniques liés à l'occupation devront être communiqués au préalable (fiche technique, besoins techniques, détails de l'événement, durées de montage et démontage nécessaires, ...), au moins trois semaines avant la tenue de l'événement. Une réunion technique devra aussi avoir lieu en présence du responsable du BOX120.

Ni les clés du BOX120 ni les codes des alarmes anti-intrusion ne seront confiés aux occupants.

Une évaluation de l'occupation peut avoir lieu après l'événement dans le cadre d'une occupation ponctuelle, deux fois par an dans le cadre d'une occupation annuelle. Cette évaluation n'est pas automatique mais activée par la Coordination du BOX120.

Les occupants appartenant aux catégories 1, 2, et 3, bénéficiant de tarifs particulièrement avantageux (voir point 13. TARIFS) sont tenus de mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans leurs communiqués (écrits ou autres) concernant les événements qu'ils organisent dans le BOX120.

Le logo, la mention exacte et les détails d'application seront communiqués aux organisateurs par la cellule communication du Service de la Jeunesse.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

9. ASSURANCES

Les occupants doivent souscrire à une assurance couvrant leur responsabilité civile d'organisateur, les risques d'incendie locataire et les accidents corporels et en apporter la preuve au moins 10 jours ouvrables avant la date de la première occupation. Si l'occupant n'apporte pas cette preuve, l'occupation ne sera pas autorisée.

Les services et départements de la Ville de Bruxelles sont réputés être couverts par une police d'assurance et par conséquent sont exemptés de l'obligation de fournir une preuve.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

10. PAIEMENT

Le paiement se fait par virement bancaire à la date indiquée dans la convention d'occupation.

Si aucune date n'est précisée, le paiement doit être effectué au plus tard 10 jours ouvrables avant la première occupation.

Une preuve de paiement devra être systématiquement envoyée par e-mail à la Coordination du BOX120.

11. GARANTIE

L'occupant doit verser sur le compte du BOX120 n°BE08 0910 2245 3913 à titre de garantie, à la date convenue lors de la signature de l'autorisation d'occupation, la somme forfaitaire de 500,00 EUR. Cette somme lui sera restituée après la dernière occupation pour autant qu'il ait respecté toutes ses obligations.

Pour les occupants aux moyens limités, sur la base de justificatif, la somme forfaitaire de 200,00 EUR servira de garantie.

Le Collège de la Ville de Bruxelles peut en outre décider d'exonérer certains occupants du paiement de la garantie lorsque celui-ci contribue à la réalisation des objectifs de la Ville.

Certains occupants sont d'office exempts du versement de la garantie :

- les services et départements de la Ville de Bruxelles ;
- l'asbl Jeunesse à Bruxelles ;

Le fait de ne pas être tenu au versement de la garantie n'atténue en rien l'obligation du partenaire de respecter ses autres obligations, notamment la prise en charge de la totalité des frais de réparation et de nettoyage exceptionnel résultant de son occupation.

La convention est conclue sous la condition suspensive de la communication par le partenaire d'une copie des polices d'assurance et de la preuve de paiement de la garantie, au plus tard 10 jours avant l'entrée dans les lieux.

12. RÉSILIATION

Pour les occupations sur base annuelle (plages horaires fixes), tout groupement qui souhaite arrêter les occupations pour lesquelles il a reçu une autorisation doit le notifier à la Coordination du BOX120 par écrit moyennant un préavis d'1 mois avant la fin prévue des activités.

La Ville de Bruxelles se réserve le droit de retirer unilatéralement l'autorisation d'occupation sans aucune forme d'indemnisation si les conditions d'occupation reprises dans le présent règlement ne sont pas respectées. Il en va de même concernant l'absentéisme répété.

Pour les occupations ponctuelles (plages horaires libres), en cas d'annulation moins de 10 jours ouvrables avant la date d'occupation, une indemnité de rupture égale à la moitié du prix de l'occupation sera prélevée sur la somme mise en garantie avec un minimum de 50,00 EUR.

En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date prévue d'occupation, l'indemnité de rupture sera égale à la totalité du prix de l'occupation et prélevée sur la garantie, avec un minimum de 50,00 EUR.

La Ville se réserve le droit de retirer unilatéralement l'autorisation d'occupation sans aucune forme d'indemnisation si les conditions d'occupation reprises dans le présent règlement ne sont pas respectées.

La Ville de Bruxelles se réserve également le droit de reporter ou d'annuler une ou plusieurs occupation(s) en cas de raisons impérieuses rendant impossible l'(les) occupation(s) programmée(s), et ce sans aucune forme d'indemnisation.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

13. TARIFS

Occupations annuelles :

Tarification horaires des occupations annuelles (en Euros/heure)		
Catégories d'occupants	Salle de sport	Salle polyvalente
1. Le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles, le Département de l'Instruction publique, l'asbl Jeunesse à Bruxelles et l'asbl Bravvo	gratuit	gratuit
2. Les associations situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles	gratuit	gratuit
3. Les autres associations et services publics	50,00	50,00
4. Les autres services et départements de la Ville de Bruxelles	gratuit	gratuit
5. Les entreprises privées et autres structures	80,00	80,00

La gratuité n'est accordée aux catégories d'occupants que si les activités qu'ils organisent sont conformes aux principes du BOX120. En particulier, celles-ci doivent être accessibles aux habitants du quartier. Ceci implique notamment que la participation financière demandée par l'occupant aux participants ne soit pas excessive.

Il revient à la Ville de Bruxelles d'apprécier le caractère excessif ou non de ladite participation.

Si cette condition n'est pas respectée, le demandeur sera considéré comme faisant partie de la catégorie « Autres associations et services publics ».

Les demandeurs qui ne sont repris dans aucune des catégories du tableau ci-dessus se verront sur demande signifier les tarifs qui leur sont applicables.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

Occupations ponctuelles :

Tarification horaires des occupations ponctuelles (en Euros/heure)		
Catégories d'occupants	Salle de sport	Salle polyvalente
1. Le service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles, le département de l'Instruction publique, l'asbl Jeunesse à Bruxelles et l'asbl BRAVVO	gratuit	gratuit
2. Les associations situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, développant des activités gratuites pour les habitants du quartier	gratuit	gratuit
3. Les associations et services publics	50,00	50,00
4. Les autres services et départements de la Ville de Bruxelles	gratuit	gratuit
5. Les entreprises privées et autres structures	80,00	80,00
6. Les particuliers (habitants du quartier Bockstael)	20,00	20,00
7. Les particuliers (hors Bruxelles Ville)	30,00	30,00

Les tarifs indiqués dans le tableau sont valables pendant les périodes d'ouverture du BOX120.

Les occupations durant d'autres périodes (après 22h, pendant les jours fériés...) ne seront autorisées que de manière exceptionnelle et sur dérogation. Celles-ci seront facturées à 200 % du prix applicable à la catégorie d'utilisateur concernée.

Les coûts du personnel devant prester en dehors des plages horaires seront facturés à l'organisme concerné.

Pour les services consécutifs de 8h à 12h, il faut prévoir 1/2h de pause du personnel par tranche de 4h.

A partir de 4 heures d'occupation, le tarif dégressif suivant est applicable :

Tarification forfaitaire des occupations annuelles (en Euros)								
	Salle de sport				Salle Polyvalente			
	1h	4h	8h	12h	1h	4h	8h	12h
Les associations et services publics	50,00	150,00	250,00	450,00	50,00	150,00	250,00	450,00
Les entreprises privées et autres structures	80,00	240,00	400,00	720,00	80,00	240,00	400,00	720,00

Au-delà d'une journée d'occupation, le tarif dégressif suivant est applicable :

Tarification forfaitaire des occupations ponctuelles (en Euros)						
	Salle de sport			Salle Polyvalente		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
Les associations et services publics	450,00	675,00	900,00	450,00	675,00	900,00
Les entreprises privées et autres structures	720,00	1.080,00	1.440,00	720,00	1.080,00	1.440,00



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be

14. OBTENTION DES AUTORISATIONS REQUISES ET OBLIGATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ

La personne physique ou morale responsable de l'activité est la seule personne responsable de l'obtention des autorisations requises, ainsi que des paiements et obligations liées à la tenue de l'activité (SABAM, rémunération équitable, AFSCA, ...).

Le BOX120 décline toute responsabilité en cas d'omission de ces formalités.

Les coordonnées des occupants seront fournies par le BOX120 aux structures en question si elles les demandent.

15. RESPONSABILITÉS

La Ville de Bruxelles décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de biens privés survenu dans les vestiaires ou ailleurs, dans ou aux abords du bâtiment. Il est vivement déconseillé aux occupants d'emmener des effets personnels de valeur.

Les personnes utilisant les locaux sont, pendant la durée de leur occupation, responsables de tout dommage causé, tant aux locaux et à l'équipement qu'aux personnes.

La ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ont obtenu le droit d'occuper la salle qui sont responsable(s) de tous les dégâts survenus aux infrastructures pendant la durée de leur occupation.

Les réparations d'éventuels dommages causés seront à charge de leur auteur (ou de ses parents ou tuteurs s'il est mineur). Le responsable du groupe concerné est solidairement responsable des dégâts causés lors de l'occupation de la salle par son groupe.

Le BOX120 ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus suite à la pratique d'une activité, quelle qu'elle soit.

La souscription d'une assurance couvrant les accidents corporels et la responsabilité civile du preneur en occupation et des joueurs incombe à l'occupant.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Sauf autorisation écrite de la Coordination, l'affichage est interdit partout à l'intérieur et à l'extérieur du BOX120.

Toute publicité, vente ou collecte est interdite dans l'enceinte du BOX120 sauf autorisation préalable et écrite de la Coordination.

La Coordination du BOX120 se réserve expressément le droit de retirer toute affiche ou publicité qu'elle jugerait inopportune ou inadéquate.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de nécessité, une boîte de secours se trouve à l'accueil du BOX120.

Un défibrillateur externe automatique (DEA) de catégorie 1 est également accessible dans le bureau d'accueil.

Chaque groupe ou association occupant le BOX120 est responsable de sa formation à l'usage de ce DEA.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Jeunesse • Jeugd

Rue Roger van der Weyden 3, 1000 Bruxelles • Rogier van der Weydenstraat 3, 1000 Brussel

T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be